



ARRETE 2016-02

ARRETE PERMANENT pour INTERDICTION DE CIRCULATION en PERIODE HIVERNALE sur ROUTE COMMUNALE non DENEIGEE VOIE COMMUNALE N°1 « Des QUATRE CHEMINS »

Objet : Mesures restrictives en période hivernale sur la voie communale n° 1 « Quatre Chemins ».

Le Maire de VENTAVON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Considérant qu'en période hivernale, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune pour garantir la commodité des usagers et sauvegarder la sécurité de circulation des piétons et des véhicules motorisés ;

Considérant la forte déclivité de la voie communale n° 1 des Quatre Chemins ;

Considérant que ces conditions peuvent présenter un danger pour les personnes empruntant cette voie et pour les personnels et engins affectés au déneigement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Règlementation :

Durant chaque période hivernale, en cas de neige, gel ou chaussées glissantes, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie communale n° 1 des « Quatre Chemins ».

Durant cette période, l'accès au village se fera pour tous les véhicules par le RD 21a des « Contours ».

ARTICLE 2 – Signalisation :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la

signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 – Ampliation

- * Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne-Montéglin,
- * Monsieur l'Ingénieur division territoriale du Département de Laragne-Montéglin,
- * Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des H-A.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENTAVON le 5 février 2016

Le Maire,

Juan MORENO

